



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 059-215903758-20260401-2026_VM_1429-AI

S²LO

Arrêté municipal

Portant désignation du correspondant défense de la commune

Le Maire de la Commune de Marchiennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'instruction du ministre de la Défense du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 30 mars 2023 (n° 468012) confirmant la compétence du maire pour procéder à cette désignation ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un interlocuteur privilégié pour les questions de défense, de mémoire et de citoyenneté ;

Considérant qu'il appartient au maire de procéder à cette désignation ;

ARRÊTE :

Article 1 – Désignation

Conformément à l'instruction du ministre de la Défense du 8 janvier 2009 et à l'avis du Conseil d'État du 30 mars 2023, Monsieur Fabrice HOURIEZ, Conseiller municipal est désigné en qualité de correspondant défense titulaire de la commune de MARCHIENNES.

Article 2 – Missions

Le correspondant défense est chargé :

- d'assurer le lien entre la commune et les autorités civiles et militaires ;
- de promouvoir l'esprit de défense et les actions de mémoire ;
- de relayer les informations relatives à la Journée Défense et Citoyenneté ;
- de contribuer à la diffusion des informations concernant la réserve opérationnelle et les actions du ministère des Armées ;
- d'informer le maire et le conseil municipal des actions menées dans ce domaine.

Article 3 – Durée

La présente désignation prend effet à compter du 1^{er} avril 2026 et demeure valable pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Maire.

Article 4 – Exécution

Le Maire de la commune de Marchiennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé(e),
- inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Publication

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

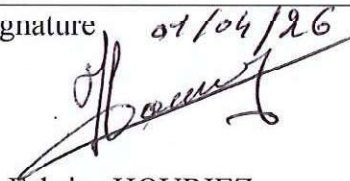
Publié le 01/04/2026

ID : 059-215903758-20260401-2026_VM_1429-AI



Le Maire de la commune de Marchiennes, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Date et signature <i>01/04/26</i>  Monsieur Fabrice HOURIEZ Conseiller Municipal	Date et signature - 1 AVR. 2026  Monsieur Claude MERLY Maire de Marchiennes 
---	---